

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2021

---

**CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CE4

présenté par  
M. Pauget  
-----**ARTICLE 5**

I. – Après l’alinéa 1, insérer les six alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Le II est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « supérieure », la fin du 1° est ainsi rédigée : « à deux cents mètres carrés » ;

« b) Au 2°, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « vingt-cinq » ;

« c) Au 3°, le mot : « trois » est supprimé ;

« d) Au 4°, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « vingt-cinq » ;

« 1° B (*nouveau*) À la première phrase du II *bis*, les mots : « au seuil mentionné au premier alinéa de l’article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 précitée » sont remplacés par les mots : « à deux cents mètres carrés » ; » .

II. – Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis* (*nouveau*). – La perte de recettes pour l’État résultant des 1° A et 1° B du I du présent article est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement modifie le code de l’environnement et vise à favoriser les solidarités et les dons par une modification à la baisse des seuils et des superficies des infrastructures les accueillant.

Cette modification permettrait un meilleur fléchage des dons et lutterait contre le gaspillage alimentaire. Tel est l’objet de cet amendement.